



Le jeudi 19 juin 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 13 juin 2025 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Aurélie DESQUENNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Laura NAESSENS, M. Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à Mme Annie HUS), Mme Dorothée GENASI (à Mme Danièle DELBECQUE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Béatrice LAURENCEL (à Mme Juliette de BAROLET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Francine VANCAEYZEELE (à Mme Laura NAESSENS), M. Philippe LEMPIRE (à M. Bernard JEAN BAPTISTE)

Absents excusés : M. Vincent DELANNOY, M. Nicolas CARLIN, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25-2-4

Ressources humaines

Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapport de M. le Maire,

Il est rappelé que le Directeur Général des Services (DGS) est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement dans le respect des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent détaché sur l'emploi de DGS perçoit la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel applicable à la commune durant le mandat municipal en cours.

Il bénéficie du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux dans le cadre du RIFSEEP et d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En application du décret n°88-631 du 6 mai 1988, il peut percevoir également une prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut. Cette prime est cumulable au RIFSEEP et son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité/paternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Cet emploi de DGS, par application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, créant le statut de la Fonction Publique Territoriale, est instauré par délibération du conseil municipal précisant notamment le motif du recrutement, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi que le temps de travail.

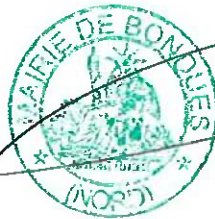
Le renouvellement du détachement de notre Directeur Général des Services est prévu le 1^{er} octobre 2025 (durée de cinq ans). Les services communaux ne sont pas parvenus à retrouver la délibération portant création de cet emploi fonctionnel : les registres des délibérations mentionnent bien la création au tableau des effectifs d'un poste de secrétaire général de la commune en 1884, d'un poste de directeur en 1990 puis d'un poste de directeur général des services en 2000.

En conséquence, afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour confirmer l'existence de l'emploi de Directeur Général des Services au sein de la ville et valider ses conditions d'emploi et de rémunération.

Travaux préparatoires :
CST du 3 juin 2025
Commission 1 du 10 juin 2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance